Réf. Farde e-Assemblées : 2526483

N° OJ : **6**

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/05/2023

Objet : Principe de la participation à la capitalisation de l'Hôpital Universitaire de Bruxelles HUB pour un montant de 10.000.000,00 EUR en 2023.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale,

Attendu la nécessité de soutenir l'activité de l'Hôpital Universitaire de Bruxelles HUB dans le cadre d'une capitalisation ;

Considérant que l'Hôpital Universitaire de Bruxelles HUB a pour objectif de contribuer au développement d'une nouvelle référence de soins hospitaliers publics à l'échelle internationale ;

Considérant la volonté de la Ville de Bruxelles de participer à la capitalisation de l'Hôpital Universitaire de Bruxelles HUB;

Considérant que la dépense de la prise de participation sera engagée et imputée à l'article 87203 / 81251 «Libérations des participations dans les entreprises publiques » du budget extraordinaire 2023 ;

Considérant que le budget 2023 et le plan financier 2022–2024 ont été présentés au Conseil d'Administration de l'Hôpital Universitaire de Bruxelles HUB le 29 novembre 2022 ;

Considérant que le budget 2023 et le plan financier 2022–2024 ont été présentés à la Faîtière IRIS, organe de tutelle compétent en matière hospitalière, le 8 décembre 2022 en présence des Commissaires du Gouvernement bruxellois, de quelques membres de cabinet des Ministres de la Santé bicommunautaire et d'un membre de cabinet du Ministre en charge de la tutelle sur les communes ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Le principe de la participation à la capitalisation de l'Hôpital Universitaire de Bruxelles HUB pour un montant de 10.000.000,00 € en 2023, à imputer à l'article 23/87203/81251 du budget extraordinaire 2023 (N° Invest. PC33-32-2022) est adopté.

Annexes :